



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Delphine Badlou ; Bernard Lachenait ; Ghislaine Argentin ; Xavier Dessenne ; Véronique Rovella ; Marc Boscher ; Danièle Mathiez ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : Régis Bilger à Marc Boscher ; Géraldine Allain à Nathalie Arrigoni

Absent : M. Jauneau Patrick  
Le quorum est atteint

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 2 points supplémentaires :

- Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique
- Contrat voirie communale avec le Département de l'Essonne

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout desdits points

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité et signé par la majorité des membres présents.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

**N° 01 - BUDGET 2019 DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 03**

Mme Argentin, informe de l'insuffisance de crédit budgétaire au budget communal 2019 – section de fonctionnement aux chapitres et articles ci-dessous énoncés,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivante du budget communal de l'exercice 2019 :

**Section de Fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 012 « charges de personnel » »

Article 64111 : rémunération principale titulaire : + 3 800,00 €

Chapitre 011 « charges à caractère général »

Article 615221 : bâtiments publics : - 3 800,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** ladite décision modificative

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

**N°02 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 – OPERATION DE REMPLACEMENT DES FENETRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RUE DE VERDUN (PHASE2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible conformément a dispositions du projet de Loi de Finances 2018, aux subventions de la Dotation d'Équipement des Territoir Ruraux (subvention d'Etat).

Monsieur le Maire propose de présenter aux services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre la D.E.T.R., programme « création, rénovation, équipement des bâtiments», pour les travaux suivants :

Dépose des fenêtres existantes et pose de fenêtres bois à l'école élémentaire rue de Verdun (côté cour)

**Devis des Etablissements HOUDIN**

- 14 fenêtres bois croisées 2 vantaux avec un coefficient d'isolation thermique de 1.5 UW/m2.K
- 8 fenêtres 2 vantaux côté couloir
- Portes d'entrées en bois à l'école maternelle

Dépenses : **47 275.00 € HT**

Recettes DETR 2020 à 50 % soit : 23 637,50 €

Tableau de financement global :

<b>Opération</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>DETR 50% plafonné</b>	<b>Autofinancement</b>
Dépose et pose des fenêtres et portes de l'école élémentaire (fenêtres bois)	<b>47 275.00 €</b>	<b>23 637,50 €</b>	<b>23 637,50 €</b>

Il convient de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2020 d'un montant le plus élevé possible, soit 50 % du montant du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2020 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention dans ce cadre au programme « création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires», pour un montant total 47 275,00 € HT

**SOLLICITE** auprès des services de l'Etat un montant de subvention estimé à 23 637,50 € pour 2020

**PREND ACTE** de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

**MANDATE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

**AUTORISE** le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2020.

**N°03 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC REGIONAL DU GÂTINAIS POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RUE DE VERDUN (COTE COUR) DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ECONOMIES D'ENERGIE et ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visent à aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables – aide à l'acquisition et à la pose de matériaux d'isolation thermique ».

Après un examen approfondi de la situation des équipements scolaires de la commune et des actions concertées à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement de l'Agenda 21 fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour les travaux d'isolation des fenêtres de l'école élémentaire, côté cour – par la rue de Verdun.

Pour rappel un premier programme de rénovation des fenêtres de l'école élémentaire a déjà été réalisé côté rue de Verdun en 2018.

Opération :

- Dépose des fenêtres existantes et pose de fenêtres bois à l'école élémentaire rue de Verdun (côté cour)

Devis des Etablissements HOUDIN

- 14 fenêtres bois croisées 2 vantaux avec un coefficient d'isolation thermique de 1.5 UW/m2.K

Il convient :

- de solliciter l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 80 % plafonnée à 10 000,00 € soit un montant de subvention estimé à 10 000,00 € H.T. (montant plafonné de la subvention) ;

Dépenses : **30 366.00 € HT**

Recettes PNRGF 80% plafonné soit : 10 000,00 €

Tableau de financement global :

Opération	TOTAL H.T.	PNRGF 80% plafonné (10 000€)	Autofinancement
Dépose et pose des fenêtres de l'école élémentaire (fenêtres bois)	<b>30 366,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>13 637,50 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux présentés, soit un montant de subvention évalué à 10 000 € H.T. (montant plafonné de la subvention).

**APPROUVE** le programme définitif de l'opération présentée comme suit :

-coût total des travaux de fourniture et pose de 14 fenêtres à l'école élémentaire côté cour - rue de Verdun = 30 366,00 € H.T.

**APPROUVE** le plan de financement ci-joint.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :  
Année 2020 : premier semestre.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2020.

#### **N° 04 – DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE PUBLIQUE**

Mme Delphine Badlou rappelle l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux actuellement en cours sur le territoire de la commune intervient sur les parcelles N° 380 et 381 situées entre la rue du 8 mai 1945 et le chemin des Ruelles.

Ce nouveau programme de logements appelle de la part du Conseil Municipal la dénomination d'une nouvelle voie publique qui sera réalisée par le promoteur et rendue à la commune dans le domaine public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au regard de l'intérêt culturel, historique et communal que représente la dénomination de cette nouvelle voie reliant la rue du 8 mai 1945 au chemin des Ruelles, il est proposé de dénommer cette rue : **Louise FUGA** (née Septier 1894 - 1988) reconnue « **Juste parmi les Nations** », en l'honneur d'une grande dame qui a hébergé un enfant juif qui s'appelle Edouard Mendelsohn vivant actuellement en Israël.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** la dénomination « rue Louise Fuga » de cette nouvelle voie communale.

**CHARGE** Monsieur le maire de communiquer en temps utile cette information notamment aux services de la Poste et du SDIS.

#### **N° 05 – CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEUR ET FIXATION DE LA REMUNERATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2020, du 16 janvier au 15 février et de fixer leur rémunération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseur, au nombre de 2 (soit 1 par district) qui vont effectuer les opérations de collecte qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

**Considérant** la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête s'élèvera à 2 389 €

Proposition est faite de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base forfaitaire de 800 euros net.

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires pour la période allant du 16 janvier 2015 au 15 février 2020 inclus.

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs à 800,00 € net

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 12 – fonction 21 – article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

#### **N°06 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNE ENTRE L'ASSOCIATION SESAME (Sud-Essonne Solidarité Aide Multi Emploi) ET LA COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22 et L2122.23,

**VU** la loi n° 92-108 du 3 Février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**VU** la loi du 29 Juillet 1998 relative aux exclusions,

**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir temporairement au remplacement ou à l'aide ponctuel de personnel communal et de favoriser l'emploi par l'insertion professionnelle

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association « SESAME » représentée par Madame Nathalie PARIS-LECOMTE, sise 7 chemin du Marais 91720 MAISSE, afin de définir les conditions de la prestation de services ;

**DIT** que cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020

**DIT** qu'à la date de signature des prestations, le coût de la cotisation annuelle est fixée à 12 € et le taux horaire est fixé à 18,50 € TTC, compte-tenu du montant du SMIC horaire fixé à 10.03 € et qu'en cas de modification de ce dernier, l'Association notifiera à la commune son nouveau taux horaire et sa date d'application. Celui-ci sera alors aussitôt annexé à la convention et servira de base à la facturation.

## N°07 – ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ESSONNE TELEASSISTANCE »

Mme Arrigoni, Adjointe au Maire, informe que, le schéma départemental de l'autonomie, adopté le 26 mars 2018 par le conseil départemental, a fixé dans ses orientations, l'objectif de maintenir à domicile et dans de bonnes conditions les personnes en perte d'autonomie.

Il a également revisité son offre antérieure, d'une part, en adoptant une tarification attractive de la prestation de base pour tous les Essonnais, d'autre part, en créant de nouveaux services afin d'apporter un meilleur accompagnement en élargissant la gamme des technologies

Ainsi, l'assemblée départementale a décidé la gratuité de la prestation de base de la téléassistance et du détecteur de mouvement ou surveillance de vie, pour les personnes seules à compter du 4 novembre 2019

Ce service de téléassistance a été attribué par le Département à la société Vitaris, le 16 septembre dernier.

Il convient de décider, le cas échéant, de ces options complémentaires et de signer la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif « Essonne téléassistance ».

**Considérant** la convention tripartite à conclure entre la commune (CCAS), le Conseil Départemental de l'Essonne et la société VITARIS, définissant les conditions de fonctionnement et de financement des options de téléassistance proposé par le Département, pour une durée maximum ferme de 4 ans soit jusqu'au 17 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Arrigoni, Maire-Adjointe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PRECISE** que la prise en charge du nouveau dispositif est pleinement assurée par le Conseil Départemental de l'Essonne

**DIT** que la commune ne prendra pas en charge d'options complémentaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite entre le conseil départemental, la société Vitaris et le CCAS de la Commune.

**DIT** que la communication afférente à cette opération sera portée par le CCAS.

## N°08 – CONVENTION CONCERNANT LES INTERVENTIONS EN EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : EDUCATION MUSICALE – ARTS VISUELS – THEATRE DANS LES ECOLES

Mme Delphine BADLOU, en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'aux activités habituellement conduites par les enseignants dans les classes, sont complémentaires les interventions d'intervenants extérieurs qui sont destinées à permettre aux élèves l'accès au patrimoine artistique et culturel et à développer les capacités d'expression et de création.

Au sein de l'école maternelle, il est envisagé une intervention pour 1 classe :

Nature : CHANT ET ECOUTE MUSICALE

Nombre de séances : 16 (dont préparation et restitution)

Durée des séances : 45 mn

Période : 2<sup>ème</sup> semestre 2020

Coût de l'intervention : 993,75 €

Il convient d'adopter ce projet et d'accepter la prise en charge financière de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le dit projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente au projet.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2020 – article 6228

### **N°09 – TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la multiplication de dépôts sauvages sur la commune, entraînant la mobilisation des services techniques pour leur enlèvement et des coûts de traitement, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de 1 500 € en cas d'identification de l'auteur du dépôt d'ordures, auquel peut s'ajouter des frais supplémentaires.

La municipalité est désormais dotée de « pièges photos » par le SIRTOM afin d'authentifier les contrevenant, notamment aux abords des bornes d'apports volontaires. Il est proposé de fixer un tarif d'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, en concordance avec la prise de décision à l'échelle de la CC2V et selon les modalités fixées entre le parquet d'Evry, la Gendarmerie, l'ONF et la commune :

**Vu** le Code des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental n°85-0649 du 25 février 1985 et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures générales de salubrité ainsi que les articles 25, 210, 128 et 130,

Il est proposé à l'assemblée :

- l'application d'un forfait de 1 500,00 € pour chaque dépôt sauvage identifié
- d'appliquer la facturation sur la base d'un décompte des frais réels en complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à celui-ci,
- de refacturer en sus des coûts complémentaires dans le cas d'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie).

Lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que ces mesures prendront effet dès réalisation des formalités réglementaires,

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## N°10 – CONTRAT VOIRIE COMMUNALE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Dans le cadre du nouveau programme du contrat départemental au profit des communes de moins de 2000 habitants, la commune de MOIGNY SUR ÉCOLE, souhaite s'inscrire pour des travaux d'aménagement et de réfection de sa voirie et notamment la Route de Launay à prévoir au cours de l'année 2020 en très mauvais état.

La commune poursuit son action d'amélioration du cadre de vie de ses habitants en créant des aménagements de sécurité, notamment des refuges de croisement sur cette voirie communale peu large en raison des activités agricoles et équestres à Launay.

- revêtement sur la longueur de la chaussée de 1200 mètres linéaires,
- création de chicanes et de places de parking refuge pour croisement,
- création d'une zone 30,
- mise à niveau de tampons et bouches à clé
- emplois partiels aux enrobés
- emplois partiels à l'émulsion
- enrobés coulés à chaud bicouche
- gestion des écoulements des eaux de pluie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 30 septembre 2019 portant un accompagnement des collectivités de – 2000 habitants permettant la réfection de la voirie, reprise de la signalisation horizontale, réfection des caniveaux et bordures de trottoirs.

**Vu** la nécessité de prendre un cabinet d'audit qui sera mutualisé entre toutes les communes de la CC2v (- 2000 habitants) pour le diagnostic amiante pour les voiries bitumées comme l'exige désormais la Loi, ce qui représente une nouvelle dépense à la charge des communes,

**Vu** que le CD91 exige que la commande publique soit organisée par la CC2V dans un esprit de mutualisation, même si chaque commune financera sa propre opération et recevra sa propre facture de l'entreprise retenue.

L'enveloppe globale pour cette dotation pour notre commune est d'un montant forfaitaire de 35 404.00 € qui est calculé sur la base de la longueur de voirie communale.

**Considérant** le programme détaillé présenté par M. le Maire concernant les travaux d'aménagement et de réfection de la voirie communale à entreprendre pour les années 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le nouveau programme détaillé, proposé par la Conseil Départemental de l'Essonne concernant les travaux d'entretien de la voirie communale dans le cadre **du contrat de voirie communale** à entreprendre au cours de l'année 2020, comme suit :

- l'aide aux communes pour la réfection de la voirie, dans le cadre d'un partenariat sur 3 ans ;
- l'affirmation du rôle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- la mutualisation de la commande publique, afin d'optimiser les coûts.

Année	Rue concernée ( <i>voir descriptifs ci-joints</i> )	Total des linéaires	Montant des travaux H.T.
2020	Route de Launay :	1 200 m	40 247.50 €

**SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du programme de subvention pour l'aide à l'amélioration de la voirie communale, dans le cadre **du contrat de voirie communale** soit un montant de subvention estimée forfaitaire de 35 404.00 € **plafonné**, pour l'année 2020, pour un coût H.T. de travaux de 40 247.50 € H.T., soit 48 297.00 € T.T.C selon le devis estimatif présenté en annexe.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations comme ci-dessous :  
Année 2020 : au cours du second semestre.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Conseil Départemental de l'Essonne.

**DEMANDE** à l'entreprise retenue de respecter la charte « CHANTIER PROPRE » conformément aux objectifs de l'Agenda 21 de la commune de Moigny,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette programmation seront inscrits au Budget Primitif 2020.

### **POINTS DIVERS ABORDÉS**

Nathalie Arrigoni, informe :

- Distribution des colis de Noël : débutera le mardi 14 décembre
- Galette des Rois : dimanche 5 janvier
- Flambée des sapins : dimanche 5 janvier
- Vœux du personnel : mercredi 8 janvier
- Cérémonie des vœux : samedi 25 janvier

Estrella Dezert

**Samedi 14 décembre à 20h00 - Concert de poche**

Concert de musique classique avec Augustin DUMAY, violon ; Marc COPPEY, violoncelle et Jonathan FOURNEL, piano affiche complet avec plus de 150 personnes.

En première partie de ce concert : les enfants des classes de CE1 et CE2 dans le cadre de l'atelier chorale mené par un chef de cœur, chanteront accompagnés d'un groupe d'adultes de la CC2V. Ce projet est porté par la municipalité et coordonné par la médiathèque.

Yannick Foucher

Le chantier citoyen en collaboration avec le SIARCE, organisé durant les vacances scolaires de Noël, se déroulera du 30 décembre au 3 janvier avec la participation de 8 jeunes volontaires.

Delphine Badlou

Informe de la pleine réussite de la bourse aux jouets qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> décembre, manifestation qui sera donc reprogrammée l'an prochain.

Le bouclage du prochain bulletin municipal est en cours.

Danièle Mathiez

Informe que suite à l'expertise du bilan d'étape envoyé à l'association dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de l'Agenda 21, les membres du jury du Comité National de Labellisation et d'Evaluation de l'Association Nationale Notre Village réunis, ont dernièrement validé la pertinence et la qualité des documents fournis et félicitent la commune pour la poursuite de son engagement dans le développement durable.

Véronique Rovella

Communique les coordonnées d'une nouvelle entreprise « Ludisport » proposant du matériel sportif.

M. Simonnot

informe du prochain recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Il rappelle l'importance de cette enquête dont dépend la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), source importante de recettes pour la commune.

Le recueil des informations est désormais dématérialisé c'est pourquoi, en cas d'absence totale sur cette période, les administrés auront la possibilité grâce à un code de remplir leur formulaire en ligne. Un flyer d'information comportant la photo des 2 agents recenseurs ainsi que les modalités du déroulement de l'enquête sera prochainement diffusé. Les membres du conseil municipal ainsi que ceux du CCAS sont invités à communiquer largement sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,  
Pascal Simonnot

